



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : FINANCES - APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AUX COMMERCES DE PLEIN VENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Cyr-en-Val dispose d'une offre diversifiée en matière de commerces de proximité. La présence d'un marché dominical témoigne d'une part de la dynamisation commerciale du centre-bourg et d'autre part de la demande croissante des consommateurs en circuits courts. De plus, les commerces ambulants de restauration sous l'appellation « food-truck » maillent le territoire communal et permettent donc aux consommateurs de bénéficier d'une offre de restauration rapide et pratique.

Néanmoins, les prix des fluides et notamment de l'électricité ont considérablement augmenté. En effet, le service des données et études statistiques du Commissariat général au développement durable relevant du ministère de la transition écologique faisait état qu'en 2022, le prix moyen toutes taxes comprises (TTC) de l'électricité sur le marché résidentiel en France s'élève à 207 €/MWh. Il augmente de 7 % par rapport à 2021, soit une hausse supérieure à celles de 2020 et 2021 (+ 2 %) et à l'évolution des prix à la consommation (+ 5,2 %).

Aussi, afin de mieux corréliser les tarifs à la situation économique conjoncturelle et structurelle actuelle et de prendre en compte cette augmentation, il convient de réviser les tarifs applicables aux commerces du marché dominical et aux commerces ambulants de restauration ou non y compris ceux relatif à l'occupation du domaine public :

1- Tarifs applicables aux commerces du marché dominical

		A compter du 1 ^{er} janvier 2024	
		Redevance d'occupation du domaine public	Redevance électricité
Forfait mensuel	Le 1 ^{er} mètre	16,50 €	3 €
	Le mètre supplémentaire	3 €	3 €
Forfait occasionnel	Le 1 ^{er} mètre	11 €	3 €
	Le mètre supplémentaire	3 €	3 €

Ces tarifs ont fait l'objet d'une augmentation de 11 % sur la base de l'indice des prix à la consommation fixé par l'INSEE.

2- Tarifs applicables aux commerces ambulants de restauration ou non

A compter du 1 ^{er} janvier 2024		
	Redevance d'occupation du domaine public de l'emplacement	Redevance électricité
Forfait mensuel	20 €	5 €

Afin de fixer ces tarifs, un paragonnage auprès d'EPCI et de communes a été réalisé. En outre, les emplacements des commerces ambulants de restauration sont actuellement les suivants : sous la halle, au parking de la zone d'activités de la Saussaye, au parking du gymnase communal et sur le parking de la rue d'Orléans.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L. 2122-22 ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publique et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « sécurité, risques majeurs, environnement et marché hebdomadaire » en date du 17 novembre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ABROGER** la délibération n° 12-23 du 12 janvier 2023 portant fixation des tarifs pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public relatifs à l'installation de commerces ambulants de restauration à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'ABROGER** la délibération n°110-22 du 7 novembre 2022 portant modification des tarifs du marché dominical à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'APPROUVER** les tarifs applicables aux commerces du marché dominical comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit ;
- D'APPROUVER** les tarifs applicables aux commerces ambulants de restauration ou non, comme exposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

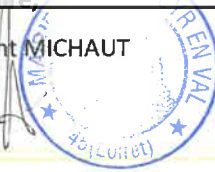
S²LO

ID : 045-214502726-20231204-099_2023-DE

Le Secrétaire de séance,

Le

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>